Réf. Farde e-Assemblées : 2482464

N° OJ : 52

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/11/2022

Objet : Subsides aux associations qui promeuvent la visibilité du service Petite Enfance et aux organismes qui promeuvent la littérature de jeunesse dans les milieux d'accueil de la Ville.- Désignation des bénéficiaires et du montant attribué.- Année 2022.

Le Conseil communal :

Considérant que les demandes de subsides introduites auprès de la Ville par l'asbl Maison Communautaire L'Envol et l'asbl Grandir Ensemble à Laeken concernent soit un projet visant à améliorer l'accueil d'enfants issus de milieux précarisés (l'asbl Maison Communautaire L'Envol), soit un projet visant des activités enfant-parent (l'asbl Grandir ensemble à Laeken) soit un projet visant la promotion de la littérature de jeunesse et son rôle fondamental dans l'apprentissage du vocabulaire et de la langue française dans les milieux d'accueil francophones ;

Considérant que l'asbl Maison de la littérature de jeunesse Le Wolf ayant pour objet l'octroi d'un subside par la Ville de 9.000,00 EUR afin de soutenir l'opérateur dans ses activités visant la promotion de la littérature de jeunesse et son rôle fondamental dans l'apprentissage du vocabulaire et de la langue française dans les milieux d'accueil francophones et qu'une convention de collaboration entre la Ville et cette asbl est à soumettre au Conseil communal;

Vu que les crédits budgétaires disponibles à l'article 84497/33202, à hauteur d'un montant de 40.000,00 EUR;

Considérant que lesdits subsides seront répartis et liquidés comme suit (ED 22/38750) :
-7.800,00 EUR pour l'asbl « Maison Communautaire L'Envol (monde du Dedans) », Rue Stuyvenbergh 17 à 1020 Laeken ;
-15.920,00 EUR pour l'asbl « Grandir ensemble à Laeken », boulevard Emile Bockstael 160 à 1020 Bruxelles ;
- 9.000,00 eur pour l'asbl "La Maison de la Littérature de Jeunesse LE WOLF" asbl, Rue des Chapeliers 27, 1000 Bruxelles.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique :

Octroyer et autoriser la liquidation des subsides aux associations qui promeuvent la visibilité du service Petite Enfance, aux organismes qui sont au service de la petite enfance et aux organismes qui promeuvent de la littérature de jeunesse à l'article 84497/33202 du budget de l'année 2022 comme suit :
- 7.800,00 EUR pour l'asbl Maison Communautaire L'Envol (monde du Dedans), Rue Stuyvenbergh 17 à 1020 Laeken;
- 15.920 EUR pour l'asbl Grandir ensemble à Laeken, boulevard Emile Bockstael 160 à 1020 Bruxelles ainsi qu'une subside en nature sous forme de deux boldercars;
- 9.000,00 EUR pour La Maison de la Littérature de Jeunesse LE WOLF asbl, Rue des Chapeliers 27, 1000 Bruxelles ainsi qu'adopter la convention de collaboration entre la Ville de Bruxelles et l'asbl La Maison de la Littérature de Jeunesse LE WOLF relative à l'octroi d'un subside de 9.000,00EUR, afin de soutenir l'opérateur dans ses activités visant la promotion de la littérature de jeunesse et son rôle fondamental dans l'apprentissage du vocabulaire et de la langue et autoriser la liquidation de ces subsides à l'article 84497/33202 du budget 2022 (ED22/38750).

Annexes :

Convention de collaboration LE WOLF FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Dossier "Grandir Ensemble à Laeken" (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Dossier "Maison Communautaire L'Envol" (Consultable au Secrétariat des Assemblées)